

Maisons-Alfort, le 28 octobre 2002

## AVIS

### **de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments sur une demande d'autorisation pour le procédé par adsorption sur un matériau à base d'hydroxyde ferrique en vue de l'élimination de l'arsenic dans les eaux destinées à la consommation humaine**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a été saisie le 25 juillet 2002 d'une demande d'autorisation pour le procédé par adsorption sur un matériau à base d'hydroxyde ferrique en vue de l'élimination de l'arsenic dans les eaux destinées à la consommation humaine suite à l'avis de l'Afssa du 17 juin 2002.

Après consultation du Comité d'experts spécialisé "Eaux" les 10 septembre et 8 octobre 2002, l'Afssa rend l'avis suivant :

Considérant l'avis favorable émis par l'Afssa le 17 juin 2002 concernant l'agrément d'un matériau à base d'hydroxyde ferrique ;

Considérant l'avis favorable émit par le CES "Eaux" le 2 juillet 2002 concernant le protocole d'essai pour l'agrément d'un procédé d'adsorption sélective de l'arsenic faisant appel à un support à base d'hydroxyde ferrique ;

Considérant que le pilote d'essai a été constitué d'une colonne de traitement d'adsorption sélective de l'arsenic mettant en œuvre le support de traitement à base d'hydroxyde ferrique et que les essais ont été réalisés sur une eau dont le pH a varié de 7,2 à 7,4 ;

Considérant les résultats des analyses réalisées lors des essais par un laboratoire indépendant agréé,

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments :

- émet un avis favorable à la demande d'autorisation du procédé par adsorption sur un matériau à base d'hydroxyde ferrique en vue de l'élimination de l'arsenic dans les eaux destinées à la consommation humaine ayant un pH inférieur ou égal à 7,5,
- indique toutefois que les premières eaux doivent être rejetées à l'égout lors de l'étape de défilage,
- indique que, si le pétitionnaire souhaite utiliser le procédé pour des eaux dont le pH est supérieur à 7,5, il devra fournir un dossier présentant les résultats d'essais de validation du procédé conduits sur une installation pilote durant une période d'au moins 2 à 3 semaines.